



## Face aux risques et aux aléas

# Comment bien rédiger la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie ?

L'assurance-vie est un produit d'épargne accessible et adaptable. Il permet de se constituer un patrimoine sur le long terme. C'est également un outil de transmission efficace, notamment grâce à la désignation des bénéficiaires du contrat.

## ANALYSE DE L'EXPERT

### Être bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, c'est pouvoir :

- **Échapper aux règles de dévolution successorale avec des droits de succession limités.**

Les sommes payables au décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ou à ses héritiers :

- ne font pas partie de la succession de l'assuré ;
- ne sont donc pas imposables, au titre des droits de succession.

- **Bénéficier d'une fiscalité avantageuse pour la transmission.**

| Prélèvements sociaux<br>sur la plus-value<br>17,2 % | Contrat souscrit<br>avant le 20/11/1991 | Contrat souscrit après le 20/11/1991 |                     |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
|                                                     |                                         | Avant 70 ans                         | Après 70 ans        |
| Primes versées avant le 13/10/1998                  | Exonération totale                      | Exonération totale                   | Exonération totale  |
| Primes versées après le 13/10/1998                  | Article 990 I du CGI                    | Article 990 I du CGI                 | Article 757B du CGI |



Article 757B : Droits de mutation au-delà d'un abattement global de 30 500 € tous bénéficiaires confondus sur les primes versées.

Article 990 I : Exonération de la prestation versée jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire et taxation, ensuite :

- 20 % pour la fraction de la part de capital décès comprise entre 152 500 € et 852 500 € par bénéficiaire ;
- 31,25 % pour la fraction de la part de capital décès supérieure à 852 500 € par bénéficiaire.

### Exemple de fiscalité en cas de décès



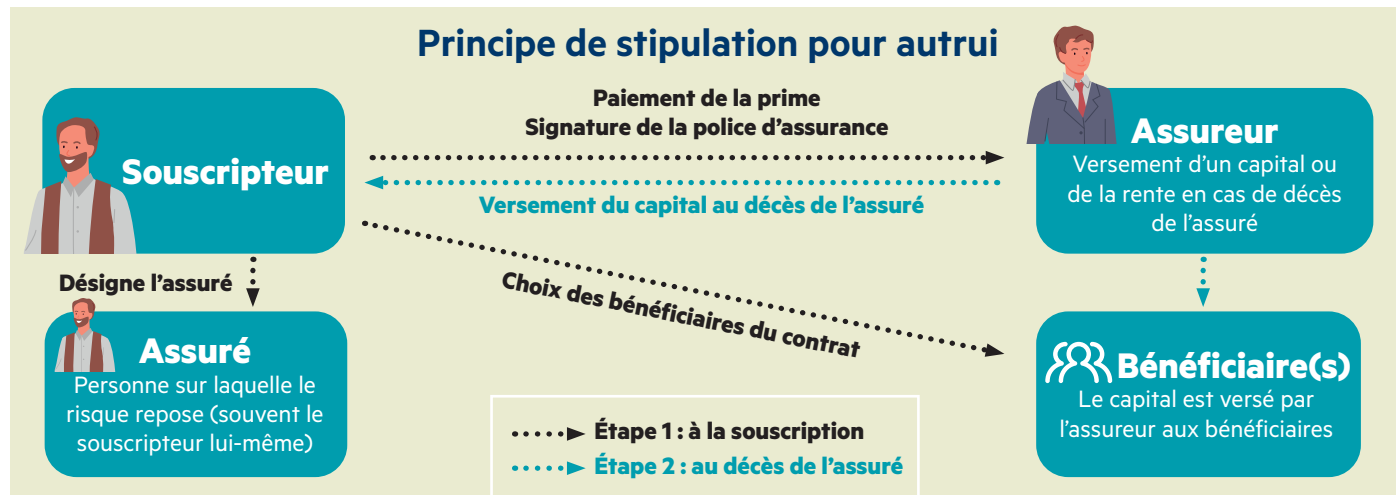
Martin, décédé le 1<sup>er</sup> août 2014, avait souscrit un contrat d'assurance-vie moyennant une prime de 900 000 €, après le 13 octobre 1998.



Au jour du décès, le capital dû par la compagnie d'assurances s'élève à 1 300 000 €. Paul est seul bénéficiaire.

La charge fiscale sera différente selon que le versement a été effectué avant ou après les 70 ans de l'assuré.

## Quelle est la disposition juridique derrière la clause bénéficiaire ?



La clause bénéficiaire n'est pas une condition de validité du contrat.

En l'absence de clause bénéficiaire :

- les capitaux décès tomberont dans l'actif successoral et seront taxables aux droits de succession ;
- la clause bénéficiaire est donc la clé de voûte du contrat d'assurance-vie, et il convient d'apporter une attention toute particulière à sa rédaction.

## Une mauvaise désignation = taxation à l'IR + droits de succession

Il faut impérativement bien rédiger la bonne clause bénéficiaire de son contrat.

### « Mes enfants... »

Vise tous les enfants légitimes et naturels reconnus au jour du décès de l'assuré.

### « ... à nés ou a naître... »

Permet d'attribuer les capitaux décès à des bénéficiaires qui :

- soit n'étaient pas nés au jour de la désignation et leur naissance n'était pas envisagé ; exemple : « mes enfants Annie et Julien ». Si, par la suite, Christophe naît, il ne percevra rien. En revanche, si la clause avait indiqué « mes enfants nés ou à naître », les capitaux décès auraient été partagés en trois ;
- soit étaient conçus au jour du décès de l'assuré mais pas encore nés.

### « ... vivants ou représentés »

Cette mention permet d'envisager le cas du prédécès ou de la renonciation du bénéficiaire afin que ses descendants ou collatéraux privilégiés puissent automatiquement recevoir les capitaux en ses lieu et place.

### « Mes héritiers »

Vise l'ensemble des successeurs : les héritiers désignés par la loi ainsi que ceux éventuellement gratifiés par testament.

### « Mes héritiers légaux »

Vise les héritiers désignés par la loi en tant que tels.

Il est à conseiller de toujours terminer sa clause par cette clause dite "balai", afin qu'en cas de prédécès ou de renonciation de tous les bénéficiaires désignés les capitaux puissent tout de même être attribués aux héritiers sans retomber dans la succession, et donc en profitant de la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie.

**À éviter :** « Mes ayants droit » car vise les héritiers, mais aussi les créanciers du souscripteur décédé.



### CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ La clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie permet d'échapper aux règles du droit civil pour relever du droit des assurances.
- ✓ Les bénéfices de l'assurance-vie sont **fiscaux et successoraux** à condition de bien rédiger sa clause bénéficiaire.
- ✓ La bonne rédaction de la clause bénéficiaire passe par l'accompagnement d'un expert.
- ✓ **Sécuriser la clause bénéficiaire** d'un contrat d'assurance-vie en la déposant chez un notaire.

En partenariat avec



AG2R LA MONDIALE

